

**Rappel de l'Ordonnance Régplant la Rentrée dans l'île
de Bétail Guernesiais envoyé à une Exposition.**

Sur des représentations faites par Monsieur le ^{Rentrée dans l'île de bétail Guernesiais envoyé à une exposition.} Superviseur de la Chaussée aux Chefs Plaids d'après Pâques tenus le 8 Avril 1907 et connaissance publique ayant été donnée que le rappel de l'ordonnance réglant la rentrée dans l'île de bétail guernesiais envoyé à une exposition, des Chefs-Plaids d'après la Saint Michel tenus le 5 Octobre 1903 serait considéré ce jour. La Cour, ouïes les conclusions des Officiers du Roi, a rappelé et rappelle la dite ordonnance.

Et a la Cour de plus rappelé et rappelle la partie de l'article 8 de l'Ordonnance provisoire portant règlement dans le commerce de bétail des Chefs-Plaids d'après Pâques tenus le 8 Avril 1907, laquelle fait exception aux brebis chèvres et bétail guernesiais rentrant dans l'île aux fins de la susdite ordonnance.
